Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-259_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 259.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 3 – Viabilisation TELECOM d'un terrain à bâtir

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d'adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - Communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-259_2025-DE

	- Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 3, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'elle avait été autorisée à déposer une demande de permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n° PA 022266 17D0001 autorisé par arrêté en date du 5 octobre 2017. Ce permis d'aménager modificatif a vocation a permettre la division du lot n°2 en deux lots à bâtir, dont l'un nécessite des travaux de viabilisation complémentaire.

Aussi, après étude, le SDE 22 a transmis à la CCKB, par courrier en date du 22 octobre 2025, un devis en vue de la viabilisation TELECOM du nouveau lot n°2 désormais cadastrée section YH numéros 228, 230 et 231 pour une surface totale de 2 044m².

Le projet présenté par le SDE 22 présente un montant estimatif de 9 900 € TTC.
La CCKB ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
A titre indicatif, la participation financière de la CCKB calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 722,22 €.
Il est également précisé qu'Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la CCKB selon des conventions particulières passées entre la CCKB et Orange.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver le projet de travaux à réaliser sur le réseau d'infrastructures de télécommunications dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 3 à Rostrenen présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 9 900,00 € TTC ;
- De valider, pour le réseau d'infrastructures de télécommunications, le principe de versement d'une subvention d'équipement au SDE 22, conformément au règlement financier du SDE 22, auquel se rapportera le dossier, estimée à 6 722,22 €. Cette subvention d'équipement, actualisée en fonction des dépenses réellement engagée par le SDE 22, sera versée en une ou plusieurs fois au SDE 22 selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.
-

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 259. 2025 technique

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-259_2025-DE

sde22
www.sde22.fr

le territoire d'énergie CÔTES D'ARMOR

JM/NM

REÇU LE
12 NOV. 2025
CCKB

Affaire suivie par Bruno THYS (02.96.01.20.47)

Madame La Présidente
de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN

Saint-Brieuc, le 22 octobre 2025

Objet : Viabilisation téléphonique PA Kerjean
Suite découpage parcelle YH 196

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la viabilisation téléphonique du PA de Kerjean suite au découpage de la parcelle YH 196, j'ai fait procéder au chiffrage du projet pour la pose d'infrastructures destinées au câblage du réseau de télécommunications.

Sur les bases d'une facturation de la plus value de travaux nécessaires, en intégrant la fourniture et la pose des équipements (fourreaux, citerneaux...) le coût des travaux s'élève à **9 900 € TTC (8 250 €uros HT).**

Conformément au règlement financier du SDE, votre participation financière s'élève à 80% du montant HT des travaux, soit **6 722,22 €uros**.

Dans ce chiffrage, ne sont pas compris le câblage ainsi que les coûts relatifs à l'ouverture d'une ligne téléphonique et autres frais liés à l'abonnement.

Si cette proposition vous convient, je vous saurai gré de me transmettre la délibération correspondante (modèle joint). Le versement de votre participation sera à effectuer auprès de Mr le Trésorier Principal de St Brieuc Banlieue – Compte Banque de France.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat,

D. RAMARD

Correspondance à adresser à Monsieur le Président
53 Boulevard Carnot • CS 20426 • 22004 Saint-Brieuc Cedex 1
02 96 01 20 20 • sde22@sde22.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-259_2025-DE

MODELE DE DELIBERATION Réseau Téléphonique

La rédaction de la délibération appartient au Conseil Communautaire mais elle devra **obligatoirement** comporter **tous** les éléments suivants :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture la pose de fourreaux télécom pour la parcelle YH 196 (suite découpage) située « PA de Kerjean » à ROSTRENEN pour un montant de 9 900 € TTC (8 250 € HT).

« Notre Conseil Communautaire ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80% du montant HT des travaux, soit **6 722,22 €uros**, *conformément au règlement financier du SDE 22.*

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-259_2025-DE

sde22

ROSTRENEN

Viabilisation Téléphonique suite découpage parcelle YH196 PA KERJEAN

N° Affaire : *56648* Suivie par : MCH Date : 16/10/2025

DESCRIPTIF

EFFACEMENT FT ZA LA GARENNE:

- Pose de 3 fourreaux 42/45 sur 40m en souterrain
- Réalisation d'un forage dirigé
- Pose d'une L1C de branchement en domaine privé

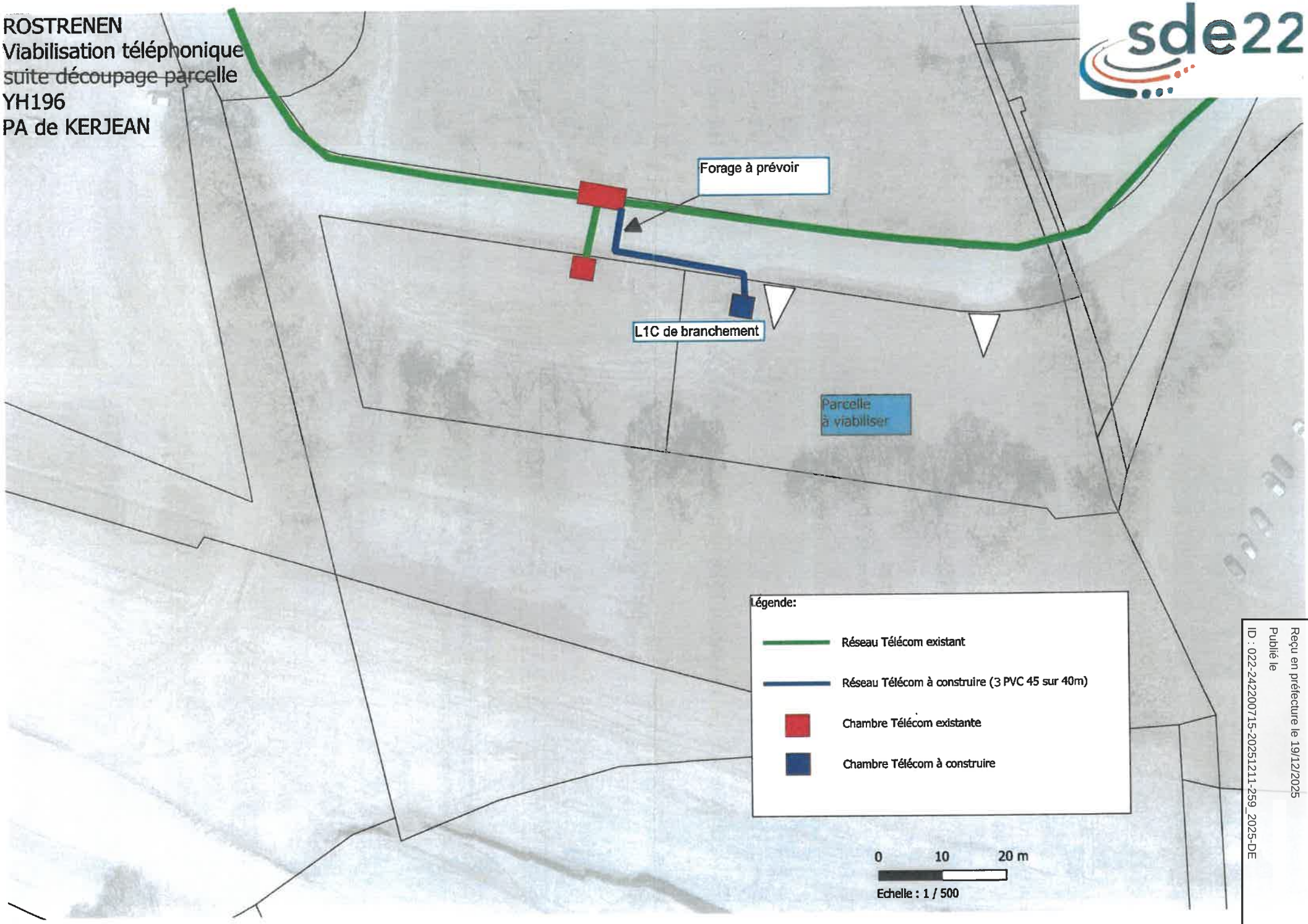
Dossier 1	Viabilisation Téléphonique suite découpage parcelle YH196	**Dossier 3**

Montant estimatif des travaux TTC :
9900,00€

Participation CCKB :
6722.22€

Grouper les dossiers permet de diminuer les forfaits d'intervention.
Ces montants sont estimatifs et pourront faire l'objet d'une nouvelle proposition après la phase d'études.
Cette proposition est valable 6 mois.

ROSTRENEN
Viabilisation téléphonique
suite découpage parcelle
YH196
PA de KERJEAN



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-259_2025-DE